

No. 7302. CONVENTION ON THE CONTINENTAL SHELF. DONE AT GENEVA, ON 29 APRIL 1958¹

OBJECTION to certain reservations and declarations made on accession by France

In a communication received on 9 September 1965, the Government of the United States of America informed the Secretary-General that it does not find acceptable the reservations to articles 4, 5 and 6 made by France on accession to the above-mentioned Convention; and that the declarations made by France with respect to articles 1 and 2 are noted without prejudice.

N° 7302. CONVENTION SUR LE PLATEAU CONTINENTAL. FAITE À GENÈVE, LE 29 AVRIL 1958¹

OBJECTION à certaines réserves et déclarations faites par la France au moment de son adhésion

Par une communication reçue le 9 septembre 1965, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a informé le Secrétaire général qu'il ne juge pas acceptables les réserves aux articles 4, 5 et 6 faites par la France au moment de son adhésion à la Convention susmentionnée; et que les déclarations de la France en ce qui concerne les articles 1^{er} et 2 sont notées sous toutes réserves.

¹ United Nations, *Treaty Series*, Vol. 499, p. 311; Vol. 505, p. 348; Vol. 510, p. 341; Vol. 520, p. 433; Vol. 523, p. 344; Vol. 525, p. 338, and Vol. 538,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 499, p. 311; Vol. 505, p. 348; vol. 510, p. 341; vol. 520, p. 433; vol. 523, p. 344; vol. 525, p. 338, et vol. 538,